

**Direction
Mission des Affaires juridiques
et du suivi des procédures**
Réf :

Carcassonne, le 23 octobre 2020

Procès verbal validant les résultats de la consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA de Gruissan.

L'article 37 de l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et l'article 68 du Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance font obligation d'organiser la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Cette consultation a été organisée par arrêté n° DDTM-MAJSP-2020-08 du 28 août 2020.

Les documents nécessaires à la consultation ont été envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception le 1^{er} septembre 2020.

Chaque propriétaire a été informé qu'il disposait d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre pour donner sa réponse et, qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition, il serait réputé favorable à l'extension.

I – CONSULTATION : Bilan des réponses

Nombre de propriétaires consultés : 27

Nombre et noms des propriétaires ayant répondu favorablement : 7

Aribaud Jean-Michel
Conservatoire du Littoral
Fuentes Jean-Michel
Granier Frédéric
Lamolle Aimée
Mahou Hélène
SCEA Pierre Richard

Nombre et noms des propriétaires ayant répondu défavorablement : 1

Granel Hubert

Nombre et noms des personnes qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention (vote favorable), n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit : 0

- pli avisé et non réclamé : **0**

- plis avisés sans réponse : **19**

Alleon Serge

Bonnet Alberte

Duran Yves

Ferez Robert

Fournie Céline

Frezal Pierre

Iche Patrice

Lombard Pierre

Mairie de Gruissan

Olivie Frédérique

Santa-Catalina Henry

Santa-Catalina Jérôme

Seres Francette

Servat Joseph

Siero Serge

Sylla Cheick

Taillade Marc

Taysse Christine

Treuillet Jérôme

Nombre de personnes dont le courrier n'a pu être distribué car le destinataire est inconnu à l'adresse du cadastre : 0

Nombre et noms des personnes dont l'absence de vote n'a pas été comptabilisée : 0

II – BILAN

Réponse(s) favorable(s) : **26**

Réponse(s) défavorable(s) : **1**

Réponse(s) non retenue(s) : **0**

Total des réponses : **27**

III - CALCUL DE LA MAJORITE QUALIFIEE NECESSAIRE (prévue par l'article 14 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004)

« La majorité qualifiée est établie dans deux hypothèses :

- soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement,
- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement »

=> 26 propriétaires sur 27 se sont prononcés favorablement :

Hypothèse 1 : majorité des propriétaires = 14

Hypothèse 2 : 2/3 des propriétaires : 18

Superficie totale de l'extension prévue : 268 ha 20 a 84

Superficie des parcelles des propriétaires favorables : 257 ha 56 a 76

Hypothèse 1 : 2/3 de la surface = 171 ha 71 a 17

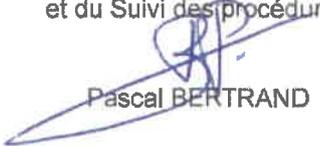
Hypothèse 2 : moitié de la surface : 128 ha 78 a 38

IV - RESULTAT DE LA CONSULTATION

La majorité définie dans la première hypothèse est retenue.

Les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'association syndicale autorisée de Gruissan se sont donc prononcés favorablement sur le projet.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
et par délégation,
Le Chef de la Mission des Affaires juridiques
et du Suivi des procédures


Pascal BERTRAND